

Département de La Haute-Vienne
Commune de Saint-Priest-Ligoure

**Procès-verbal
De la réunion du Conseil Municipal**

Séance du 13 novembre 2023

Convocation du 04 novembre 2023

Lieu : mairie 20h00

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 13

Qui ont pris part aux délibérations : 7+3 pouvoirs

Conformément à l'article L2121-15 du C.G.C.T, Monsieur Julien EVRARD est nommé secrétaire de séance.

Présents : Mmes et Mrs., DANGLA-GENDREAU Laure. EVRARD Julien. DELOMENIE Bernard, CUILLERDIER Simon, HURAUULT Paul, BOUCHER Guillaume. Pierre LAGRANGE.

Absents (es) excusés (es) : Mmes BONAFY-HUET Aurore, BRUNEAU Valérie, Anne-Marie VOISE, Jean-Philippe LAMY, Betty HILAIRE-LOMBARD, Nadine GARNIER..

Pouvoirs : GARNIER Nadine donne pouvoir à Mr Guillaume BOUCHER, Mme Anne-Marie VOISE donne pouvoir à Mr Bernard DELOMENIE. Mme Betty HILAIRE-LOMBARD donne pouvoir à Mr Simon CUILLERDIER.

Rappel de l'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2023.
- Augmentation des cotisations au COS.
- Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.
- Tarifs communaux.
- Personnel communal.
- Restauration scolaire et livraison repas.
- Loi APER.
- Travaux comptoir, choix du bureau d'études.
- Approbation du RPQS.
- Octroi d'une nouvelle délégation à Mr le Maire
- Affaires diverses

Le quorum étant respecté la séance est ouverte à 20h00.

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 28 août 2023 qui ne fait l'objet d'aucune remarque, il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 août 2023.

VOTE : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés.

Augmentation des cotisations au Comité des Œuvres Sociales : Monsieur le Maire rappelle que l'Action Sociale est une mission obligatoire des collectivités envers leur personnel, et que notre collectivité cotise au Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Haute-Vienne.

Les prestations du Comité des Œuvres Sociales association Loi 1901 placé auprès du Centre de Gestion répondant à cette obligation d'action sociale, il vous est proposé que notre Collectivité vote les nouveaux montants des cotisations à compter du 01/01/2024, décidés au cours de son assemblée générale du 22 mai 2023 :

-Part patronale : **0,85 % de la masse salariale totale (actuellement 0,80%) avec 1 minimum de 145 € / agent et 72.50 € pour les mi-temps sur 2 collectivités. (actuellement 140 € et 70 €)** Ce pourcentage est à appliquer sur le montant annuel déclaré à l'URSSAF année N -1 (Régime général et Régime particulier).

-Cotisations de retraités : **25 € (pas de part patronale).(actuellement 25€)**

VOTE pour l'approbation des cotisations au COS : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023-34

Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 : Monsieur le Maire rappelle l'article L.612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que « jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette »

Chapitre 21 : immobilisations corporelles : 13 750.00 €

Chapitre 23 : immobilisations en cours : 2 772.00 €

VOTE pour engager les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023-35

Tarifs municipaux : Monsieur le Maire rappelle les différents tarifs municipaux et demande s'il y a lieu de changer un ou plusieurs tarifs, qui sont les suivants :

Repas cantine	Enfants 2.80 € Adultes 4.40 €	Voté le 28 août 2023
Repas crèche	Adultes 4.40 €	Voté le 28 août 2023
Garderie	Matin : 7h à 8h35 : 1.70 € quelle que soit l'heure d'arrivée Soir : 16h35 à 19h : 1.70 € quelle que soit l'heure d'arrivée et de départ 20 € passé 19h si dépassement abusif et répété	Voté le 06 décembre 2021
Loyers 2 salles mairie 3 Rue de la mairie	Loyer 100 € Charges 20 €	Voté le 20 février 2023
Loyers 2 salles 6 Rue Cécile Sabourdy	Rez de chaussée 150 € charges 50 €	Voté le 27 juin 2022

	Etage 10 € la journée Etage 150 € charges 50 €	
Loyer 8 Freyssinet	Loyer 357.87 €	Evolution à date anniversaire de la signature du bail suivant Indice de Référence des Loyers.
Loyer 10 Freyssinet	Loyer 419.69 €	Evolution à date anniversaire de la signature du bail suivant Indice de Référence des Loyers.
Loyer 12 Freyssinet	Loyer 362.24 €	Evolution à date anniversaire de la signature du bail suivant Indice de Référence des Loyers.
Loyer 2 Jardin des écoliers	Loyer :485.85 € Charges : 80 €	Evolution à date anniversaire de la signature du bail suivant Indice de Référence des Loyers. Charges : voté le 07 novembre 2022
Loyer 2 Chemin de la Vigne	Loyer 438.81 € Charges 80 €	Evolution à date anniversaire de la signature du bail suivant Indice de Référence des Loyers. Charges : voté le 07 novembre 2022
Loyer Le Comptoir	Loyer 50 €	Voté en 2011
Loyer atelier Rue Cécile Sabourdy	Loyer 50 €	Voté en 2011
Salle polyvalente	Personnes habitant sur la commune ou leurs descendants directs : 180 € plus 0,50 € par couvert. Personnes habitant sur l'ex C.C.P.N. (Janailhac, Meilhac, Nexon, Rilhac Lastours, St Hilaire les Places, St Jean Ligoure, St Maurice les Brousses) : 180 € plus 0,50 € par couvert. Associations communales : location gratuite mais forfait de 25 € pour l'utilisation de la vaisselle. Associations non communales ou Particuliers habitant hors de l'ex CCPN : 360 € plus 0,50 € par couvert. Tout utilisateur, un forfait de 50 € pour le chauffage. Une caution de 400 € (300 € + 100 €)	Voté le 12 décembre 2022

Cimetière	Prix du M2 : 50 € Creusement d'une fosse : 300 € Ouverture/fermeture d'un caveau ou d'une fosse maçonnée, inhumation, par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon...) : 300 € Exhumation par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon...) : 400 € Case colombarium pour 30 ans : 500 € Ouverture/fermeture des réceptacles par tout intervenant (Pompes funèbres, maçon...) : 30 € Dispersion des cendres au Jardin des souvenirs : 30 € Location du caveau communal : Gratuit pendant 6 mois, puis location 50 €/ mois pendant 6 mois maximum pour une durée ne pouvant pas excéder 1 an en totalité.	Voté le 12 décembre 2022
-----------	--	--------------------------

Après discussion, le Conseil Municipal décide de ne pas changer les tarifs pour le moment. Il sera établi un comparatif des charges des appartements depuis l'installation du nouveau mode de chauffage afin de pouvoir dire s'il y a lieu d'ajuster.

Personnel communal : Monsieur le Maire explique les points suivants :

- Le contrat de la personne qui fait fonction d'ATSEM arrive à son terme. Nous proposons de le renouveler pour 3 ans en application de l'article L.332-8-3° du Code Général de la Fonction Publique pour les communes de moins de 1 000 habitants. (emploi permanent non pourvu faute d'avoir trouvé un candidat qui avait le diplôme et le concours, donc autorisation de recourir à un contractuel)

- Nous avons reçu une demande d'une personne souhaitant apprendre le métier d'ATSEM en apprentissage. Cette personne ayant 18 ans, elle percevra 51% du SMIC. Nous pouvons prétendre à des aides de la part de l'Etat (pour le salaire) et du Centre National de la Fonction Publique Territoriale après recensement de notre demande et avis du Comité Social Territorial (pour la formation). Elle pourrait commencer en février 2023.

VOTE pour accueillir un (e) apprenti (e) et autorisation de saisir le comité Social Territorial :
 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés
DELIBERATION N°2023-36

- Prime pouvoir d'achat : conformément aux annonces faites cet été par le gouvernement, une prime exceptionnelle « pouvoir d'achat » a été versée à tous les agents des fonctions publiques de l'Etat et hospitalière. Elle est facultative dans les collectivités, et dans des conditions qui viennent d'être définies par décret. (en fonction de la rémunération brute, en fonction de la quotité de travail, en fonction de la date de recrutement, soumise à plafonds)

VOTE pour octroyer la prime pouvoir d'achat dans les conditions du décret, pour les agents concernés et après réponse du Comité Social Territorial : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023-37

Restauration scolaire et livraison repas : Nous avons à plusieurs reprises discuté d'une éventuelle mutualisation des services pour la fabrication des repas de la cantine avec Saint Jean Ligoure. Saint Jean Ligoure dispose maintenant d'une cantine neuve et équipée pour confectionner un nombre de repas importants. Les deux communes ont conjointement déposé un dossier auprès de la DDETSPP (Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations) afin d'obtenir l'autorisation suivante :

-Les repas seront confectionnés par les agents de St Jean et de St Priest dans la cantine de St Jean Ligoure

-L'agent de St Priest livrera ensuite à la crèche et à l'école de St Priest Ligoure les plats en liaison chaude. Une mesure de prise en charge doit être prise auprès de la commune de St Jean Ligoure.

Nous sommes en attente du retour de l'administration pour pouvoir le mettre en place. Nous avons calculé que nous pourrions dédommager la commune de St Jean Ligoure de 0.25 € par repas, ce qui ferait environ 1800 € par an.

Le conseil se prononce sur ce projet de mutualisation et la signature d'une convention à venir avec la mairie de Saint Jean Ligoure

VOTE pour la mutualisation et la signature d'une convention à venir avec la mairie de Saint Jean Ligoure : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023-38

Travaux comptoir, choix du bureau d'études : dans le cadre du projet de rénovation du comptoir et de la bibliothèque, il y a lieu de nommer un bureau d'études pour les missions suivantes :

- Mission de Contrôle Technique : L + LE + SEI + HAND

- Mission de Vérification Technique pour la délivrance de l'attestation finale concernant l'accessibilité des personnes handicapées : ATTHAND;

- Mission de coordination en matière de sécurité et protection de la santé : SPS

Nous avons reçu deux propositions :

Coordination sécurité protection santé : APAVE : 3 200.00 € HT

QUALICONSULT : 3 120.00 € HT

Attestation accessibilité des personnes handicapées : APAVE : 300.00 € HT

QUALICONSULT : 300.00 € HT

Contrôle Technique : APAVE : 4 240.00 € HT

QUALICONSULT : 4 180.00 € HT

VOTE pour le choix du bureau de contrôle QUALICONSULT : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023-39

Approbation du RPQS (Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable) 2022 : Le RPQS est un document produit tous les ans par chaque service d'eau et d'assainissement pour rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. C'est un document public (dès lors qu'il a été validé par l'assemblée délibérante de la collectivité) qui répond à une exigence de transparence interne (le service rend compte annuellement à sa collectivité de tutelle et le maire ou le président présente ce rapport à son assemblée délibérante) mais également à une exigence de transparence à l'usager, lequel peut le consulter à tous moments au siège de son service. Le RPQS a été créé par l'article 73 de la Loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (dite « Loi Barnier »). Cet article a été supprimé au profit de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Le Décret n° 95-635 du 6 mai 1995 qui précise le contenu et les modalités de présentation du rapport a été traduit dans les articles D2224-1 à D2224-5 du CGCT. Il a été complété par le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 (annexes V et VI des articles D2224-1 à D2224-3 du CGCT) qui introduit les indicateurs de performance des services. Monsieur le Maire donne lecture des éléments préalablement transmis aux membres du conseil municipal.

VOTE pour approuver le RPQS 2022 : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023-40

Octroi d'une nouvelle délégation à Mr le Maire : Monsieur le Maire indique que lors de l'octroi des délégations il a été omis l'autorisation d'ester en justice, mais qui devient nécessaire car il doit représenter la commune suite à une plainte au Tribunal Administratif par l'Association « Entre Breuilh Ligoure notre environnement notre bien commun ». Parmi les délégations que le conseil municipal peut confier au maire, l'article L. 2122-22.16 du code général des collectivités territoriales prévoit celle chargeant le maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat « *d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal* ».

VOTE pour donner à Mr le Maire la délégation d'ester en justice : 10 POUR : 10 (7+3 pouvoirs), unanimité des membres présents et représentés

DELIBERATION N°2023-41

Départ de Mr Guillaume Boucher à 21h43.

Loi APER : La Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables. La commune, avec l'aide de la Communauté de Communes et les services de l'Etat va engager la démarche. Le SEHV et les gestionnaires de réseaux gaz et électricité mettent à disposition des informations sur les potentiels connus de développement des EnR. Une consultation publique sur cette proposition de cartographie sera mise en place, selon des modalités qui restent à définir (durée, mode de recueils des avis...)
A ce jour nous sommes en attente de la parution de deux décrets de la Loi A.P.E.R.

Consultation citoyenne : le conseil municipal se félicite du fort taux de participation des habitants de la commune qui ont pu ainsi donner leur avis sur de futurs projets ENR sur la commune. Le conseil en place a tiré des enseignements et saura les utiliser lors des demandes d'avis.

Affaires diverses :

Ecole : Les agents municipaux vont continuer l'isolation du dortoir par la cave. Les agents communaux vont effectuer des plantations dans la cour de l'école afin de faire face aux grosses chaleurs.

Tempête : Les agents communaux sont intervenus le dimanche 05 novembre afin de dégager les routes suite au coup de vent de la nuit.

Villages d'avenir : Villages d'avenir est un nouveau programme d'ingénierie qui consiste à apporter un soutien en ingénierie aux communes volontaires qui en auront exprimé le besoin pour porter leurs projets. Les projets concernés pourront porter sur le logement, les mobilités, la santé, le patrimoine ou encore le développement économique.

Ce soutien se traduira par le déploiement de 100 chefs de projet à travers toutes les ruralités françaises. La commune de Saint Priest Ligoure s'est associée avec Vicq Sur Breuilh, Glanges, Saint Genest Sur Roselle et Château-Chervix et a été retenue pour le projet du comptoir.

Manifestations prévues : Marché de Noël au Comptoir le 02 décembre

Concert de Noël à l'Eglise le 02 décembre

Pot d'accueil des nouveaux habitants le 02 décembre à 11h

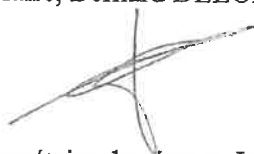
Vœux du Maire le 13 janvier

Repas des aînés le 27 janvier

DELIBERATIONS DU 13 novembre 2023

N°2023-34 : Cotisations au Comité des Œuvres Sociales	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-35 : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2024	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-36 :	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-37 : Prime pouvoir d'achat	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-38 : Préparation de repas par le restaurant scolaire de St Jean Ligoure	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-39 : Travaux au comptoir choix du bureau de contrôle	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-40 : Approbation du RPQS 2022	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés
N°2023-41 : Autorisation d'ester en justice	Approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire, Bernard DELOMENIE



Le secrétaire de séance, Julien EVRARD

